

Le 20 janvier 2019

JORF n°0017 du 20 janvier 2019

Texte n°29

**Arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement de spécialité d'arts
des classes de première et terminale de la voie générale**

NOR: MENE1901567A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/17/MENE1901567A/jo/texte>

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 311-5 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 portant abrogation de programmes d'enseignement de la classe de seconde générale et technologique et des classes de première et terminale des voies générale et technologique ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation des 18 et 19 décembre 2018,

Arrête :

Article 1

Le programme d'enseignement de spécialité d'arts des classes de première et terminale de la voie générale est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019 pour la classe de première et à la rentrée 2020 pour la classe terminale.

Article 3

Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 janvier 2019.

Jean-Michel Blanquer

Nota. - Le présent arrêté et son annexe seront consultables au Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial en date du 22 janvier 2019 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.